

A V E N A N T

POLICE N° : 45.428.263 GESTION. : 1154-P12582	CLIENT : K26306	AVENANT N° : 010 INSPECTEUR : R6
--	------------------------	---

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE	LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE TIR A L'ARC ASBL Avenue de Marathon, 1 1020 BRUXELLES
--------------------------------	---

RISQUE ASSURE	RC - Administrateurs d'ASBL En faveur des clubs affiliés à la Ligue et repris dans la liste transmise à Ethias
----------------------	--

ECHEANCE	01 janvier
-----------------	------------

PRISE D'EFFET	01 janvier 2026
----------------------	-----------------

PRIME	pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 90,00 EUR, à majorer des taxes
--------------	---

PRIME A L'ECHEANCE	3.150,00 EUR, à majorer des taxes
-------------------------------	-----------------------------------

Fait en double à Liège, le 08 janvier 2026.

Pour Ethias

Le preneur d'assurance



%%SIG01%%
Président du Comité de direction

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes à dater du 01/01/2026 :

- Mise à jour des conditions générales portant désormais la référence 1154-014 - 03/24 ;
- Ajout d'un club à la liste des bénéficiaires.

D'un commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu que les conditions spéciales du présent contrat sont abrogées et remplacées par les conditions reprises ci-dessous :

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ASSURES

Par dérogation au chapitre "Définitions" des conditions générales, ont la qualité d'assurés: les clubs affiliés à la Ligue et repris dans la liste communiquée à Ethias par le preneur d'assurance.

Il est précisé que le preneur d'assurance n'a pas la qualité d'assuré dans le cadre de la présente police.

Le preneur d'assurance s'engage à avertir Ethias de tout changement conformément à l'article 23, point B. des conditions générales.

BENEFICIAIRES

Par dérogation au chapitre "définitions" des conditions générales, sont bénéficiaires de la présente police d'assurance, les administrateurs des clubs repris dans la liste transmise par le preneur d'assurance à Ethias.

LISTE DES BENEFICIAIRES

- Archery Club Malmedy ;
- Grand Serment Royal des Archers de St Sébastien ;
- La Flèche d'Or Anderlecht ;
- Les Francs Archers de Chimay ;
- Le Centaure Fleurus ;
- Magna Sagitta Ponderôme ;
- Compagnie Royale d'Archers Liège ;
- Confrérie des Archers Spadois ;
- E-Cool Archery Club ;
- Les Archers du Berceau de Thuin ;
- Flèches Gaumaises asbl ;

45.428.263/010/CG 1154-014-03/24

- Francs Archers d'Ottignies ;
- Les Archers de Jodoigne ;
- La Flèche Brisée de Godinne ;
- Archers de Seraing ;
- Royal Archery Club Grivegnée ;
- Compagnie des Archers de l'Ordre du Chuffin ;
- Les Archers du Grand Serment de St Sébastien de Braine l'Alleud ;
- Les Flèches Unies ;
- Club des Archers de Tournai ;
- Entente Hennuyère pour le Tir à l'Arc ;
- Archers du Val de Blégnny ;
- Compagnie des Archers de Momignies ;
- Cardinal Mercier Archery ;
- Archery Club Herve ;
- Confrérie St Sébastien Antoing ;
- Compagnie des Archers du Château ;
- Royale Confrérie St Sébastien Mouscron ;
- Silver Star Charleroi ;
- Les Archers des Remparts de Binche ;
- Eagle Archery Country Club ;
- Club des Archers Arlonais ;
- Focus Archery.
- Hotton Archery Club
- Archery Rebel Club

GARANTIES

Pour l'ensemble des garanties et extensions prévues par la présente police, le montant assuré s'élève à 125.000,00 EUR, par club repris dans la liste transmise par le preneur d'assurance, par sinistre et par période d'assurance.

FRANCHISE

Aucune

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 90,00 EUR par club assuré à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.